

DEC 19/2018

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 août 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 août 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 19/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018

E 13373



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 21 août 2018
(OR. en)**

11658/18

FIN 612

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	20 août 2018
Destinataire:	Madame Marinela PETROVA, présidente du Conseil de l'Union européenne

Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 19/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018
--------	---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 19/2018.

p.j.: DEC 19/2018



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 20/08/2018

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2018
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 19/2018

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-1 192 500,00
--	----	---------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CE	1 192 500,00
--	----	--------------

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1^{er} janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 09/07/2018

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	172 302 000,00
2 Virements	-19 876 730,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	152 425 270,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	152 425 270,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	151 232 770,00
7 Prélèvement proposé	1 192 500,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	0,69 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 09/07/2018	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 09/07/2018

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	19 531 730,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	19 531 730,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	9 637 247,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	9 894 483,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	11 086 983,00
7 Renforcement proposé	1 192 500,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	24 932 890,19
2 Crédits disponibles à la date du 09/07/2018	24 932 890,19
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00 %

d) Justification détaillée du virement

Dans la proposition de décision COM(2018) 548, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2018/001 NL/Activités des services financiers, présentée par les autorités néerlandaises, étaient réunies.

Le montant de 1 192 500 EUR demandé par les autorités néerlandaises contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 450 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus dans vingt entreprises opérant dans le secteur bancaire aux Pays-Bas, afin de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale, dont il est fait état dans le règlement (CE) n° 546/2009.

